



CCCPS / 2022 / DE065
8.4 Aménagement du territoire

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 mai 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Le 19 mai 2022, à 19h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre d'Animation Rural à Piégros la Clastre en session ordinaire, sous la présidence de Denis BENOIT, Président.

| | |
|----------------------|--|
| Présents | Samuel ARNAUD ; Ruth AZAÏS ; Dominique BALDERANIS ; Jean-Louis BAUDOUIIN ; Denis BENOIT ; Marcel BONNARD ; Jacques BONNET ; François BROCARD ; Cédric FERMOND ; Thierry GUILLOUD ; René-Pierre HALTER ; Stéphanie KARCHER ; Christophe LEMERCIER ; Muriel LORENZETTI ; Gilles MAGNON ; Dominique MARCON ; Jean-Marc MATTRAS ; Catherine MERIEAU ; Franck MONGE ; Héléne PELAEZ-BACHELIER ; Morgane PEYRACHE ; Jean-Pierre POINT ; Patricia PUC ; Jean-Philippe ROCHE et Frédéric TRON. |
| Pouvoirs | Rodène BODIN-CASALIS à Frédéric TRON ; Danielle BORDERES à Jean-Louis BAUDOUIIN ; Anne-Marie CHIROUZE à Franck MONGE ; Audrey CORNEILLE à Jean-Pierre POINT ; Dominique DELAYE à Jean-Marc MATTRAS ; Agnès FOUILLEUX à René-Pierre HALTER ; Caryl FRAUD à Thierry GUILLOUD ; Philippe HUYGHE à Denis BENOIT ; Hervé MARITON à Stéphanie KARCHER ; Boris TRANSINNE à Christophe LEMERCIER et Arnaud VANNIER à Héléne PELAEZ-BACHELIER. |
| Absents | Jean Christophe AUBERT ; Sarah DUVAUCHELLE et Frédéric TEYSSOT. |
| Secrétaire de séance | Franck MONGE |

Appel à projet – embellissement des communes de montagne

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

Pendant l'été 2021, le Président et son Vice-Président au « développement touristique en Cœur de Drôme » ont rencontré les maires et les élus des « Communes de Montagne » (les communes de moins de 500 habitants de la CCCPS).

Lors de ces échanges, plusieurs projets ont été évoqués par les élus de ces communes pour répondre à des besoins concernant l'embellissement des villages et l'accueil des touristes.

La Communauté de Communes souhaite soutenir les projets qui répondent à ces objectifs et qui sont portés par les Communes de Montagne. Ce soutien permettra de contribuer à une meilleure équité territoriale entre les communes : en effet, les Communes de Montagne voient leur fréquentation estivale croître tout en bénéficiant plus rarement, des retombées économiques

Pour cela, la Communauté de Communes souhaite lancer un appel à projet.

Les projets des communes intéressées devront respecter le cahier des charges ci-dessous.



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 mai 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

II. Cahier des charges de l'appel à projet

A) Eligibilité

Les Communes concernées en 2022 par cet appel à projet sont : Aubenasson, Saint Sauveur en Diois, Saint Benoit en Diois, Espenel, Aurel, La Chaudière, Véronne, Vercheny, Chastel-Arnaud, Rimon et Savel.

Les projets éligibles devront être en lien avec l'amélioration, l'entretien, l'embellissement de l'espace public des villages ou de ses équipements.

B) Modalité de soumission et dépôt du projet

Pour participer, les communes-membres de la CCCPS comportant moins de 500 habitants devront remettre à l'intercommunalité une fiche d'appel à projet, **entre le 10 mai 2022 et le 15 juin 2022.** La remise de ces fiches pourra être effectuée par mail : tourisme@cccps.fr ou par courrier postal : 15 chemin des Senteurs, 26 400 Aouste-sur-Sye.

Les communes dont les projets sont retenus seront informées au fil de l'eau et au plus tard le 20 juin pour l'année 2022.

Pour les années suivantes, les communes recevront le calendrier et les modalités financières de l'appel à projet dès le vote du budget.

C) Dépenses éligibles et modalité de versement de l'aide financière

Pour rappel, la somme de 10 000 € a été inscrite au budget 2022 afin de permettre aux 10 communes de moins de 500 habitants de répondre à l'appel à projet, pour prétendre à une somme de 1000 € maximum chacune pour leur projet. De ce fait, les communes qui seront retenues recevront une aide financière pour la réalisation de leur projet, pouvant aller jusqu'à 1 000€ en 2022.

Pour bénéficier de cette aide financière, les Communes devront présenter à la CCCPS les factures qu'elles auront acquittées pour la réalisation de leur projet, au plus tard **le 31 octobre 2022.**

Seront éligibles à l'aide financière, toutes les dépenses en lien direct avec le projet retenu (factures d'achats, de main d'œuvre ou de prestation).

D) Reconduction de l'appel à projet

Ce dispositif de soutien a vocation à être pérennisé dans le temps et à s'appliquer chaque année, jusqu'en 2026, sous réserve du vote des crédits au budget annuel de la collectivité. Par ailleurs, il est convenu que le solde de l'aide financière qui n'aurait pas été consommé une année (n-1) abondera l'enveloppe financière de l'année suivante (n). Cette nouvelle enveloppe sera divisée par le nombre de



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CRESTOIS
ET DU PAYS DE SAILLANS- COEUR DE DRÔME -
Séance du 19 mai 2022 à 19h**

Président : Monsieur Denis BENOIT

Date de convocation : 13 mai 2022

Nombre de conseillers communautaires en exercice au jour de la séance : 39

Communes de – 500 habitants que comprend le territoire, et chacune pourra présenter des projets à pourrions être aidés à hauteur du montant maximum ainsi calculé pour chacune d'elles.

III. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le principe de l'appel à projet décrit ci-dessus et son cahier des charges et d'autoriser le Président à prendre tous les actes nécessaires à sa réalisation.

IV. Visas

VU l'avis favorable de l'Exécutif en date du 7 avril 2022,

VU les rencontres effectuées auprès des Communes de Montagne durant l'été 2021,

VU l'avis favorable des communes lors d'une réunion de présentation

V. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide après avoir débattu :

- 1) d'approuver l'appel à projet d'embellissement des Communes de Montagne et le cahier des charges de mise en œuvre,
- 2) d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures pour la mise en place et la réalisation de l'appel à projet et cela chaque année, jusqu'en 2026, sous réserve du vote des crédits au budget.

VI. Résultat du vote

Délibération adoptée à l'unanimité.

VII. Annexe

- La présente délibération ne comporte aucune annexe.

Le 19/05/2022

Au registre sont les signatures

Denis BENOIT

Président



Affichée le 25 MAI 2022